



**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 13 novembre 2023, à 19h00, à l'Hôtel de ville de Danville, au 150 rue Water, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure.

1. La propriété située au 1409 route 116 (lot numéro 4 242 916).

À la suite du dépôt de la demande de permis pour l'agrandissement de l'immeuble, la dérogation mineure consiste à régulariser une situation qui enfreint *le règlement de zonage* concernant la marge minimale latérale gauche à respecter.

Le Règlement de zonage #146-2015, à l'article 20.3, stipule qu'il est permis de modifier ou d'agrandir une construction dérogatoire protégée par droits acquis sous réserve du respect des conditions. Telle la condition numéro 3 : L'agrandissement ou la modification doit respecter les marges de recul prescrites ou des marges de recul égales ou supérieures à celles de la construction dérogatoire protégée par droits acquis ;

Le *Règlement de zonage #146-2015*, à la grille des spécifications *M-38*, indique que la marge minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 5 mètres.

Le futur agrandissement à une marge latérale gauche inférieure à celle de la construction actuelle et inférieure à la marge indiquée à la grille *M-38*.

Conclusion, la demande de dérogation à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme la marge minimale latérale gauche de 4,33 mètres qui est inférieure à la marge actuelle de l'immeuble soit de 4,85 mètres et inférieure à la marge inscrite à la grille des spécifications qui est de 5 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 13 novembre 2023.

Avis donné le 25 octobre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Pier Dupuis".

Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA
Directrice générale et greffière